

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



**DEUXIÈME COMMISSION, 1145^e
SÉANCE**

Vendredi 10 novembre 1967,
à 10 h 55

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Point 42 de l'ordre du jour:	
<i>Financement extérieur du développement économique des pays en voie de développement (suite):</i>	
a) <i>Accélération du courant des capitaux et de l'assistance technique destinés aux pays en voie de développement: rapport du Secrétaire général;</i>	
b) <i>Sorties de capitaux des pays en voie de développement: rapport du Secrétaire général</i>	203
Point 46 de l'ordre du jour:	
<i>Activités opérationnelles pour le développement (suite):</i>	
a) <i>Activités du Programme des Nations Unies pour le développement: rapports du Conseil d'administration;</i>	
b) <i>Activités entreprises par le Secrétaire général</i>	204

Président: M. Jorge Pablo FERNANDINI
(Pérou).

POINT 42 DE L'ORDRE DU JOUR

Financement extérieur du développement économique des pays en voie de développement (suite) [A/6703, chap. V, sect. I; A/6703/Add.1, chap. IV; A/6848, A/C.2/L.966/Rev.1, E/4408/Rev.1]:

- a) *Accélération du courant des capitaux et de l'assistance technique destinés aux pays en voie de développement: rapport du Secrétaire général (E/4274 et Add.1, E/4293 et Add.1 et 2, E/4327, E/4371, E/4375);*
- b) *Sorties de capitaux des pays en voie de développement: rapport du Secrétaire général (E/4374 et Add.1 et 2)*

1. Le PRÉSIDENT invite la Commission à voter sur le projet de résolution révisé (A/C.2/L.966/Rev.2) dont les modifications ont été présentées à la séance précédente.

2. M. MOSSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande la division sur le paragraphe 1 du dispositif.

Par 54 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le paragraphe 1 du dispositif est adopté.

A l'unanimité, l'ensemble du projet de résolution est adopté.

3. M. KURIYAMA (Japon) dit que si sa délégation a voté pour le projet de résolution cela ne signifie pas qu'elle fait siennes toutes les dispositions de la

résolution 1183 (XLI) du Conseil économique et social, mentionnée à l'alinéa a du paragraphe 1 du dispositif. Le Japon a déclaré à la vingt et unième session de l'Assemblée générale qu'il approuvait l'objectif général de la résolution du Conseil, mais qu'il ne pouvait s'engager pour tel ou tel objectif déterminé ni ne pouvait fournir certains types d'assistance mentionnés dans cette résolution.

4. Le Japon tient à faire une autre réserve concernant l'alinéa b du paragraphe 1 du dispositif, qui ne tient pas compte de son opinion que les conditions régissant l'octroi d'une assistance aux fins de développement devraient être déterminées dans chaque cas sur la base de la capacité de remboursement du pays bénéficiaire et de celle du pays crédeur à la fournir à des conditions et selon des modalités avantageuses.

5. M. VARELA (Panama) précise que, bien que sa délégation ait décidé d'appuyer le projet de résolution, elle n'en pense pas moins que le membre de phrase "lorsque l'on convient que le besoin s'en fait sentir" figurant à l'alinéa b du paragraphe 1 du dispositif est inutile et devrait être supprimé.

6. M. O'CONNOR (Etats-Unis d'Amérique) réaffirme les réserves que sa délégation avait faites concernant la résolution 1183 (XLI) du Conseil économique et social.

7. M. MARTIN WITKOWSKI (France) rappelle que la France s'était abstenue lors du vote sur le dix-septième alinéa du préambule et sur les alinéas b, vii et viii, du paragraphe 3 du dispositif, ainsi que sur l'alinéa b du paragraphe 5 de la résolution 1183 (XLI) du Conseil économique et social. Le fait que sa délégation ait voté pour le projet de résolution ne signifie pas que sa position a changé.

8. Sir Edward WARNER (Royaume-Uni) dit que le Royaume-Uni s'était abstenu lors du vote sur la résolution 1183 (XLI) du Conseil économique et social et qu'il maintient les réserves qu'il avait formulées à la vingt et unième session de l'Assemblée générale sur certaines dispositions contenues dans cette résolution. Le Royaume-Uni a également des réserves concernant les recommandations du groupe d'experts sur les problèmes de méthodologie que pose la mesure du courant des ressources vers les pays en voie de développement, mais a été en mesure de voter pour l'alinéa b du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution grâce à l'insertion des mots "adoptées à l'unanimité".

9. M. AGIUS CESAREO (Malte) dit que la délégation maltaise a voté pour le projet de résolution, bien qu'elle ne soit guère certaine de son utilité. Elle se serait abstenue si l'alinéa b du paragraphe 1 du dispositif avait été mis aux voix séparément étant donné que les dispositions de cet alinéa ne vont pas aussi

loin que celles de l'alinéa c du paragraphe 3 de la résolution 1183 (XLI) du Conseil économique et social, mais cette difficulté n'était pas suffisante pour l'empêcher de voter pour l'ensemble du projet de résolution.

10. M. MOSSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) explique que sa délégation s'est abstenue sur le paragraphe 1 du dispositif conformément à la position qu'elle avait adoptée au sujet de la résolution 1183 (XLI) du Conseil économique et social.

POINT 46 DE L'ORDRE DU JOUR

Activités opérationnelles pour le développement (suite) [A/6703, chap. XIII, sect. I et II; A/C.2/L.969/Rev.1]:

a) Activités du Programme des Nations Unies pour le développement: rapports du Conseil d'administration (A/6809, E/4297, E/4398);

b) Activités entreprises par le Secrétaire général (A/6841)

11. M. FIGUEREDO PLANCHART (Venezuela), parlant au nom des auteurs, présente le projet de résolution A/C.2/L.969/Rev.1, en indiquant les changements apportés au texte original. Les délégations du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique du), du Dahomey, du Gabon, du Maroc, de la Mauritanie, de la République centrafricaine, du Sénégal, du Sierra Leone et du Togo se sont jointes à celles de la Haute-Volta, de la Tunisie et du Venezuela en tant que coauteurs du projet de résolution révisé.

12. M. KOTCHOUBEI (République socialiste soviétique d'Ukraine) signale qu'au cinquième alinéa du préambule la date du "19 octobre" devrait être remplacée par celle du "9 octobre".

13. M. VARELA (Panama) dit qu'il est maintenant en mesure d'appuyer le projet de résolution puisque les objections qu'il avait soulevées à la séance précédente au sujet du cinquième alinéa du préambule et du paragraphe 2 du dispositif du texte initial n'ont plus leur raison d'être.

14. M. VERCELES (Philippines) suggère d'insérer, au paragraphe 2 du dispositif, les mots "et à faciliter" après le mot "stimuler". Si cette suggestion est acceptée, sa délégation serait heureuse de se joindre aux auteurs du projet de résolution.

15. M. BLAU (Etats-Unis d'Amérique) trouve maladroite de mentionner en détail, au cinquième alinéa du préambule, la suggestion du Secrétaire général dans l'introduction à son rapport annuel à l'Assemblée générale à sa vingt et unième session (A/6301/Add.1, p. 10) selon laquelle on devrait porter les ressources annuelles du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à 350 millions de dollars au moins d'ici à 1970, car chacun sait que l'objectif de 200 millions de dollars visé dans la résolution 2093 (XX) de l'Assemblée générale n'a pas encore été atteint. On ne ferait sans doute que décourager les gouvernements d'accroître à nouveau leurs contributions en mentionnant le nouveau montant suggéré, qui représente 175 p. 100 de cet objectif et qui est presque le double des ressources dont dispose actuellement le PNUD. La contribution des Etats-Unis au PNUD doit être approuvée par le Congrès, dont il pourrait être difficile d'obtenir l'assentiment pour de

nouvelles augmentations si l'on précise un objectif de 350 millions de dollars. M. Blau suggère donc de remanier le cinquième alinéa du préambule de façon à lire:

"Rappelant la suggestion du Secrétaire général concernant l'objectif fixé pour le Programme dans son introduction à son rapport annuel à la vingt et unième session de l'Assemblée générale et son discours à la Conférence pour l'annonce de contributions au PNUD du 9 octobre 1967".

16. M. CARANICAS (Grèce) dit que les auteurs feraient bien d'accepter la suggestion du représentant des Etats-Unis, car on sait par expérience que les résolutions adoptées par les organes des Nations Unies sans l'appui des principaux pays donateurs — par exemple la résolution portant création du Fonds d'équipement des Nations Unies [résolution 2186 (XXI) de l'Assemblée générale] et un certain nombre de résolutions adoptées par la CNUCED — ont peu de poids dans la pratique. L'objectif suggéré par le Secrétaire général représente des ressources qu'il est souhaitable d'obtenir à long terme, mais il n'est guère opportun de demander un accroissement substantiel des fonds destinés à des activités de préinvestissement à un moment où l'épuisement des ressources de l'Association internationale de développement témoigne une pénurie des fonds destinés aux investissements proprement dits.

17. M. DIALLO (Haute-Volta) dit que les arguments invoqués par le représentant de la Grèce ne sont pas tout à fait convaincants; par exemple, il est difficile de parler de l'année 1970 comme d'un "avenir lointain". Les raisons avancées par le représentant des Etats-Unis sont plus valables, mais le représentant de la Haute-Volta estime que, devant les besoins toujours croissants des pays en voie de développement, les organes de l'ONU devraient fixer des objectifs quantitatifs et non qualitatifs. Toutefois, dans un esprit de compromis, les auteurs acceptent de modifier le cinquième alinéa du préambule et d'ajouter les mots "concernant les ressources annuelles du PNUD" après les mots "octobre 1967", en supprimant le reste du paragraphe. Les auteurs acceptent aussi l'amendement au paragraphe 2 du dispositif proposé par le représentant des Philippines. Le représentant de la Haute-Volta demande au représentant du Canada de ne pas insister pour un vote sur l'amendement au paragraphe 2 du dispositif qu'il a proposé à la 1144ème séance.

18. M. RANKIN (Canada) explique qu'il a proposé son amendement parce que, dans certains cas, l'enquête de préinvestissement du PNUD peut montrer qu'un projet d'investissement proposé n'est pas économiquement viable et ne nécessite pas de financement par la suite. Toutefois, c'est une conclusion qui s'impose sans doute d'elle-même et, puisque le représentant de la Haute-Volta le demande, la délégation du Canada retirera cet amendement. Le représentant du Canada partage l'opinion du représentant des Etats-Unis pour ce qui est de supprimer la mention d'un objectif précis au cinquième alinéa du préambule, car cela pourrait provoquer une réaction psychologique déplorable au Parlement canadien.

19. M. GEORGE (France) pense lui aussi qu'il faudrait supprimer toute référence à un objectif précis, pour

les raisons données par sa délégation à la 1144ème séance. Il propose donc que le paragraphe 1 du dispositif s'achève à "PNUD", le reste du paragraphe étant supprimé. Il propose également de remplacer le mot "Rappelant" au cinquième alinéa du préambule par les mots "Prenant note de".

20. M. DELGADO (Sénégal) note que le cinquième alinéa du préambule ne fait que rappeler l'objectif proposé par le Secrétaire général, et qu'il n'engage pas les pays qui font des réserves sur cet objectif. Le représentant des Etats-Unis a affirmé que toute mention d'un objectif précis pourrait compromettre l'approbation par le Congrès d'autres augmentations de la contribution des Etats-Unis au PNUD, et le représentant du Sénégal est prêt à se rendre à cet avis, tout en jugeant pour sa part qu'un chiffre précis pourrait en fait encourager le Congrès à intensifier les efforts considérables que font déjà les Etats-Unis pour aider les pays en voie de développement. Il ne voit pas le bien-fondé de l'amendement proposé par le représentant de la France au cinquième alinéa du préambule, car à son avis les mots "Prenant note de" ont plus de poids que le mot "Rappelant". Il demande au représentant de la France de retirer ses amendements.

21. M. OULD SIDI (Mauritanie) dit que les auteurs ont déjà fait d'importantes concessions, notamment en acceptant de modifier le cinquième alinéa du préambule selon les vœux du représentant des Etats-Unis. Il demande donc au représentant de la France de ne pas insister sur ses amendements. En ce qui concerne l'amendement au cinquième alinéa du préambule, les mots "Prenant note de" sont plus forts que le mot "Rappelant", comme l'a déjà fait remarquer le représentant du Sénégal. Quant à l'autre amendement concernant le paragraphe 1 du dispositif, le représentant de la Mauritanie juge essentiel de mentionner l'objectif proposé par le Secrétaire général, car cela encouragera la communauté internationale à intensifier ses efforts en faveur du PNUD.

22. M. CHTOUROU (Tunisie) prie lui aussi le représentant de la France de retirer ses amendements. Le texte initial au paragraphe 2 du dispositif a maintenant été modifié de façon à supprimer tout ce qui pourrait sous-entendre que les auteurs veulent, en aucune façon, porter préjudice aux opérations du Fonds d'équipement des Nations Unies. Les auteurs ont voté pour la création du Fonds d'équipement des Nations Unies et le soutiennent énergiquement.

23. M. VARELA (Panama) dit qu'il ne voit pas non plus pourquoi la France a proposé de modifier le cinquième alinéa du préambule car, à son avis, les termes "Rappelant" et "Prenant note de" ont la même force. Il votera pour le paragraphe 2 du dispositif tel qu'il a été amendé par le représentant des Philippines à condition que, dans le texte espagnol de l'amendement, le mot anglais "facilitate" soit traduit par un verbe comme "propiciar" car, si le mot espagnol "facilitar" est employé, il pourrait être interprété comme ayant le sens de "fournir".

24. M. GEORGE (France) explique qu'il a proposé de modifier le cinquième alinéa du préambule parce que, dans les résolutions de l'Assemblée générale, le terme "Rappelant" s'applique en général aux déci-

sions antérieures, d'organes des Nations Unies. L'expression "Prenant note de" ne fait que prendre acte d'une déclaration du Secrétaire général, qu'on l'approuve ou non.

25. En ce qui concerne son deuxième amendement, le représentant de la France estime que les délégations qui voteraient pour le paragraphe 1 du dispositif sous sa forme actuelle s'engageraient moralement à augmenter leurs contributions. La délégation française ne peut engager son pays de la sorte, et demande par conséquent un vote par division sur ce paragraphe.

26. M. VARELA (Panama) demande la clôture du débat sur le projet de résolution A/C.2/L.969/Rev.1.

27. M. SAHLOUL (Soudan) et M. DERESSA (Ethiopie) se déclarent opposés à la motion.

28. Le PRESIDENT met aux voix la motion du Panama.

Par 9 voix contre 22, avec 46 abstentions, la motion du Panama est repoussée.

29. M. HOUNTON (Dahomey) demande à nouveau au représentant de la France de ne pas exiger de vote sur ses amendements. Le chiffre de 350 millions de dollars proposé par le Secrétaire général est purement indicatif, et les délégations qui voteront pour ce projet de résolution ne s'engageront pas à atteindre cet objectif. En outre, on s'accorde en général à reconnaître que le PNUD doit recevoir davantage de ressources si l'on veut qu'il réponde efficacement aux besoins croissants des pays en voie de développement.

30. M. SAHLOUL (Soudan) voudrait, au nom de sa délégation et de celles de l'Inde, du Pakistan, de la République arabe unie, de la Syrie et de la Yougoslavie, faire une déclaration sur le paragraphe 2 du dispositif et demande au rapporteur, sous réserve de l'approbation de la Commission, de l'inclure dans son rapport sur la question. Ces délégations sont prêtes à voter pour le paragraphe 2 du dispositif à condition que leur soutien ne préjuge en aucune façon les mesures qui seront prises par l'Assemblée générale à la présente session ou par la suite concernant le Fonds d'équipement des Nations Unies ou l'application des résolutions qui s'y rapportent.

31. Le PRESIDENT propose de demander au rapporteur d'inclure cette déclaration dans son rapport.

Il en est ainsi décidé.

32. M. KOVALEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit, à propos du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution dans lequel l'Assemblée générale prie le Conseil d'administration du PNUD d'"examiner ... des moyens par lesquels le PNUD pourrait contribuer davantage à stimuler le financement des projets ...", que la délégation soviétique tient à appeler l'attention sur le fait que ni le Directeur du PNUD ni le Commissaire à la coopération technique ne prennent des mesures appropriées pour assurer la pleine utilisation des ressources fournies par l'Union soviétique pour l'assistance aux pays en voie de développement. Il convient de rappeler que 25 p. 100 des contributions au PNUD annoncées par l'Union soviétique sont versées en monnaies convertibles et 75 p. 100 en roubles et que, en l'état actuel des choses, une partie de ces contributions représentant 15 millions de roubles environ, soit 16 millions de dollars, reste

inutilisée. Cette circonstance influe sans aucun doute sur l'attitude des Etats Membres qui sont invités à accroître les ressources qu'ils mettent à la disposition du PNUD et déterminera la position de la délégation soviétique au cours de tout vote concernant le projet de résolution.

33. M. SZABLEWSKI (Pologne) s'associe à ces observations. De l'avis de la délégation polonaise, il conviendrait qu'à un stade ultérieur, la Deuxième Commission examine les raisons pour lesquelles les gouvernements sont constamment priés d'accroître leurs contributions d'assistance, alors que des fonds importants restent inutilisés. Le fait que l'URSS verse une partie de ses contributions au PNUD en roubles ne justifie pas que ces contributions ne soient pas utilisées: après tout, de nombreux pays versent la totalité de leurs contributions en monnaie locale et ces contributions sont pleinement employées.

34. M. CHTOUROU (Tunisie), prenant la parole au nom des auteurs du projet de résolution révisé, prie la délégation française de retirer les amendements qu'elle a proposés concernant le cinquième alinéa du préambule et le paragraphe 1 du dispositif. Ces amendements, s'ils étaient acceptés, enlèveraient toute valeur au projet de résolution, dont le but est de faire en sorte que les gouvernements tiennent compte des suggestions du Secrétaire général lorsqu'ils fixeront le montant de leurs futures contributions au PNUD. Il convient de noter, d'autre part, que l'adoption du projet de résolution n'implique aucun engagement de la part des délégations.

35. M. OULD SIDI (Mauritanie), M. FIGUEREDO PLANCHART (Venezuela) et M. KLU (Togo) appuient ces observations.

36. M. GEORGE (France) retire les amendements proposés par la délégation française.

37. M. CARANICAS (Grèce) propose la clôture de la discussion sur le projet de résolution.

Il en est ainsi décidé.

38. Le PRESIDENT invite la Commission à passer au vote sur le projet de résolution révisé A/C.2/L.969/Rev.1, tel qu'il a été amendé oralement, en commençant par le paragraphe 1 du dispositif pour lequel la division a été demandée.

Par 86 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le paragraphe 1 du dispositif est adopté.

Par 86 voix contre zéro, avec 7 abstentions, l'ensemble du projet de résolution est adopté.

39. M. KOVALEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la délégation soviétique s'est abstenue sur l'ensemble du projet de résolution pour les raisons indiquées précédemment dans sa déclaration.

40. M. BLAU (Etats-Unis d'Amérique) indique que l'attitude conciliante adoptée par les auteurs du projet de résolution, qui ont accepté certains amendements, a permis à la délégation des Etats-Unis de voter en faveur du paragraphe 1 du dispositif et de l'ensemble du projet de résolution. Le Gouvernement des Etats-Unis n'est cependant pas en mesure de s'engager en ce qui concerne un chiffre déterminé pour ses contributions futures mais il espère pouvoir, comme par

le passé, accroître chaque année le montant de ses contributions dans la mesure où les autres gouvernements feront de même.

41. M. SVAB (Tchécoslovaquie) précise que la délégation tchécoslovaque s'est abstenue sur l'ensemble du projet de résolution parce que celui-ci implique pour les gouvernements l'obligation de doubler dans les années à venir les contributions qu'ils versent au PNUD. La contribution du Gouvernement tchécoslovaque a en fait doublé ces dernières années et le montant de ses contributions futures dépendra de l'utilisation effective de l'ensemble des fonds reçus par le Programme.

42. M. FRANZI (Italie) dit que la délégation italienne a voté pour le projet de résolution parce qu'elle souhaite s'associer à tout effort tendant à accroître les ressources dont dispose le PNUD. Le représentant de l'Italie estime, néanmoins, qu'on n'accomplira de réels progrès sur la voie de la réalisation des objectifs proposés par le Secrétaire général que lorsque les gouvernements seront convaincus que les ressources existantes sont utilisées de façon efficace. Cependant, M. Franzi continue de penser que, comme il l'a déclaré à la 1142^{ème} séance, on ne peut espérer que l'administration du PNUD réalise des améliorations considérables dans ce domaine avant qu'aient été réexaminés les liens entre le PNUD et les institutions spécialisées en vue d'investir l'administration du PNUD de l'autorité qui lui est nécessaire.

43. M. DEWULF (Belgique) indique que la délégation belge s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution pour des raisons analogues à celles qui avaient conduit le représentant de la France à proposer ses amendements.

44. M. SVENNEVIG (Norvège) dit que la délégation norvégienne a voté pour le projet de résolution, étant entendu que ce vote n'implique pas que le Gouvernement norvégien accepte de s'engager à accroître dans une proportion déterminée la contribution qu'il verse au PNUD, comme l'ont interprété certaines délégations. La délégation norvégienne estime que l'appel lancé dans le document aux Etats Membres pour qu'ils augmentent leur contribution est important, encore qu'il ne signifie pas qu'on a choisi un autre objectif que celui des 200 millions de dollars.

45. M. REISCH (Autriche) dit que la délégation autrichienne a pu voter pour le projet de résolution parce que les auteurs lui ont donné l'assurance que l'appel à des contributions accrues lancé au paragraphe 1 n'est pas directement lié à l'objectif spécifique suggéré par le Secrétaire général pour 1970.

46. M. PLEHN MEJIA (Mexique) dit que le fait que le Gouvernement mexicain a récemment annoncé une contribution considérablement accrue au PNUD indique qu'il estime que le Programme constitue un instrument idéal de coopération économique internationale; en conséquence, la délégation mexicaine a été heureuse de voter pour le projet de résolution.

47. M. GEORGE (France) dit que la délégation française s'est abstenue pour les raisons mêmes qui ont été invoquées par les représentants des Etats-Unis, de la Norvège et de l'Autriche dans leurs explications de vote.

48. M. KURIYAMA (Japon) dit que la délégation japonaise a voté pour le projet de résolution, étant entendu que le Gouvernement japonais ne s'engage pas par là à accepter un nouvel objectif spécifique en ce qui concerne les contributions versées au PNUD.

49. M. ALO (Nigéria) dit que la délégation nigérienne a voté pour le projet de résolution en faisant sienne l'interprétation qu'a formulée le représentant du Soudan en ce qui concerne le Fonds d'équipement des Nations Unies.

50. M. BRADLEY (Argentine) dit que la délégation argentine a voté pour le projet de résolution parce qu'elle estime que les paragraphes du dispositif aideront à obtenir davantage de fonds pour le PNUD et à faciliter une extension souhaitable de ses activités.

51. M. AGIUS CESAREO (Malte) dit que l'attitude de coopération qu'ont manifestée les auteurs en acceptant

des amendements au texte initial a permis à la délégation de Malte de voter pour le projet de résolution.

52. Sir Edward WARNER (Royaume-Uni) dit que la délégation britannique a voté pour le projet de résolution mais tient à préciser que la référence à l'objectif suggéré par le Secrétaire général n'implique aucun engagement de la part du Gouvernement britannique d'accepter cet objectif ou d'accroître sa contribution proportionnellement.

53. Le PRESIDENT propose, étant donné les consultations officieuses qui sont encore en cours, que le rapporteur soit invité à rédiger le projet de rapport sur cette question en y mentionnant la possibilité d'une réouverture de la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 20.

